

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1165

Lancement du marché de mission d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants

Séance du Comité du **12 septembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **6 septembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **12 septembre 2023 à 15h00**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT
Messieurs Julien SAGE, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON,

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Madame Patricia PENTURE à Madame Samia KASMI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1097 du 24 juin 2020 approuvant la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid GENERIA adopté le 3 novembre 2016 ;

Vu les financements de l'ADEME dédiés aux collectivités locales et aux entreprises pour des études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R et visant la création ou l'extension de réseaux de chaleur existant et de froid ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2018 – 016 du 3 juillet 2018 adoptant la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France ;

Vu le règlement d'intervention de la stratégie énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023 ;

Vu le règlement de l'appel à projets de la Région Ile-de-France « Chaleur et froid renouvelable » d'avril 2023 ;

Vu le Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM) adopté le 16 décembre 2022 ;

Vu la charte et les 10 propositions approuvées par l'établissement public local Paris La Défense à l'issue des états généraux de la transformation des tours du quartier d'affaire de la Défense

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu le cahier des charges élaboré pour une mission d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ci-annexé ;

Vu le chiffrage estimatif de l'étude réalisé par IOTHERM, conseil de GENERIA ; ci-annexé ;

Considérant que la consommation en énergie des immeubles existants du territoire représente 15% des émissions annuelles et que le raccordement à un réseau collectif de chaleur et de froid permet de réaliser de substantielles économies et surtout d'engager collectivement la décarbonation du mix énergétique ;

Considérant que dans un contexte de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, plus ambitieuse encore à La Défense, le rôle de GENERIA est indispensable dans l'atteinte des objectifs réglementaires et territoriaux ; et peut également répondre au besoin de visibilité de la part des investisseurs, des utilisateurs actuels, des prospects et de l'aménageur Paris La Défense, sur leurs propres objectifs de performance, mais que ces acteurs sont aussi tributaires de l'amélioration future des réseaux de GENERIA pour leur calcul d'impact environnemental ;

Considérant que la poursuite du développement et de la décarbonation des réseaux énergétiques de GENERIA est devenue incontournable pour rester à la fois durable et attractif ;

Considérant ainsi que GENERIA doit poursuivre sa démarche de prospective à court, moyen et long terme, pour étudier les perspectives de développement de ses réseaux et leurs potentiels d'amélioration en termes de sources d'approvisionnement en énergies renouvelables et décarbonées ;

Considérant que la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA, dans un contexte renouvelé, post verdissement du principal réseau de chaleur a pour objet de définir une projection sur le développement des réseaux à l'horizon d'une dizaine d'années, sur la base des productions énergétiques actuelles et ressources énergétiques complémentaires mobilisables ;

Considérant que cette démarche permettra de :

- Mettre à jour les données d'état des lieux pour dresser un diagnostic technico-économique actualisé des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA,
- Identifier les ressources énergétiques complémentaires disponibles et valorisables : interconnexions avec d'autres réseaux, apports de chaleur complémentaires, autres ENR mobilisables,
- Réaliser un exercice de projection sur le potentiel d'évolution du réseau : Identifier des zones d'intérêts prioritaires pour l'extension des réseaux et les besoins associés (évolutions techniques, investissements, évolutions contractuelles),
- Définir des secteurs prioritaires de développement à l'horizon de 10 ans, formaliser différents scénarii d'évolution et réaliser des études de faisabilité (techniques, économiques et juridiques) associées pour chacun de ces secteurs,
- Valider des scénarii d'évolution pour les réseaux de chaleur et de froid et définir des plans d'actions programmées pour les différents réseaux, intégrant les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires, notamment la maîtrise des charges pour l'utilisateur final,
- Accompagner GENERIA dans la procédure de classement d'un ou plusieurs de ses réseaux.

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 152 000 euros TTC maximum ;

Considérant que la Région Ile-de-France finance en 2023 la réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur jusqu'à 50% du montant éligible TTC plafonné à 50 000 euros dans le cadre de son dispositif d'appels à projets « chaleur et froid renouvelable » ; et que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme « Mes Démarches » avant le 9 novembre 2023 ;

Considérant que l'ADEME finance les études visant la création ou l'extension de réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R jusqu' à 70 % du montant éligible ;

Considérant que des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre de leurs dispositifs d'aides financières respectifs pour un montant cumulé de l'ordre de 106 000 euros représentant 70% du coût de la révision du schéma directeur ;

Considérant que le coût résiduel pour GENERIA serait de l'ordre de 46 000 euros.

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE le lancement d'un marché de prestation intellectuelle avec publicité et mise en concurrence, afin de conclure un contrat avec un prestataire spécialisé qui accompagnera le syndicat dans la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants.

ARTICLE 2 :

INDIQUE que ce marché à procédure adaptée (MAPA) est :

- A prix forfaitaires et unitaires pour un montant total strictement inférieur au seuil de 215 000 euros HT ;
- Constitué d'une tranche ferme portant sur la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants, d'une durée de 10 mois à compter de sa date de notification ;
- Constitué d'une tranche conditionnelle portant sur le classement total ou partiel d'un ou de plusieurs réseaux énergétiques de GENERIA, d'une durée de 6 mois, dans un délai de 6 mois après l'approbation du schéma directeur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ARTICLE 4 :

DIT qu'un dossier de demande de subvention pour un montant de 50 000 euros sera déposé auprès de la Région Ile de France avant le 9 novembre 2023 dans le cadre de l'appel à projets « Chaleur et froid renouvelable » ; et qu'un dossier de demande de subvention pour un montant de 56 378 euros sera déposé à l'ADEME au titre des aides aux études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **20 SEP. 2023**

QUESTION N° 6

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LA RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EXISTANTS DE GENERIA

1. Contexte et enjeux

GENERIA a réalisé un schéma directeur de ses réseaux de chaleur et de froid en 2017. Cette démarche constituait notamment un préalable au dimensionnement du projet de verdissement du principal réseau de chaleur du syndicat, avec pour finalité la transformation de deux chaudières fioul de 45MW en chaudières de 22,5 MW capables de brûler des Agro Pellets. Ce combustible innovant est constitué à partir de résidus agricoles. Les Agro Pellets constitueront 35% du mix énergétique (avec un potentiel maximum de 45%) du principal réseau de chaleur de GENERIA à partir de la saison de chauffe 2023-2024. Le taux d'énergies renouvelables et de récupération sera de 60% (avec un potentiel maximum de 64%) pour l'ensemble des abonnés actuels du réseau. Cette mixité énergétique s'accompagnera d'une réduction des émissions de CO2 de 50 000 tonnes par an.

Pour autant, dès lors que la capacité maximale de production de chaleur par les chaudières Agro Pellets sera atteinte, tout développement complémentaire du réseau impliquera mécaniquement une baisse du taux d'énergies renouvelables.

La consommation en énergie des immeubles existants du territoire représente 15% des émissions annuelles.

Dans un contexte de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, plus ambitieuse encore à La Défense, le rôle de GENERIA est indispensable dans l'atteinte des objectifs réglementaires et territoriaux. Il peut également répondre au besoin de visibilité de la part des investisseurs, des utilisateurs actuels, des prospects et de l'aménageur Paris La Défense, sur leurs propres objectifs de performance. Mais ces acteurs sont aussi tributaires de l'amélioration future des réseaux de GENERIA pour leur calcul d'impact environnemental.

La poursuite du développement et de la décarbonation des réseaux énergétiques de GENERIA est devenue incontournable pour rester à la fois durable et attractif :

- Pour que des bâtiments équipés de solutions autonomes au gaz fassent le choix de se raccorder à un réseau environnementalement performant ;
- Pour permettre aux futurs abonnés de répondre aux exigences de la réglementation environnementale sur les bâtiments neufs (RE 2020) ;
- Pour éviter d'être en surcapacité, alors que les bâtiments, de mieux en mieux isolés dans le cadre du décret tertiaire notamment, vont consommer de moins en moins ;
- Pour atteindre une taille critique et offrir ainsi des tarifs toujours plus attractifs.

Ainsi GENERIA doit poursuivre sa démarche de prospective à court, moyen et long terme, pour étudier les perspectives de développement de ses réseaux et leurs potentiels d'amélioration en termes de sources d'approvisionnement en énergies renouvelables et décarbonées.

La révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA, dans un contexte renouvelé, post verdissement du principal réseau de chaleur, a pour objet de définir une projection sur le développement des réseaux à l'horizon d'une dizaine d'années, sur la base des productions énergétiques actuelles et ressources énergétiques complémentaires mobilisables. Ce schéma directeur proposera différents scénarii qui permettront de décider d'une programmation de développements (extensions de réseaux

et valorisation de ressources énergétiques complémentaires) et de verdissement complémentaire à entreprendre durant cette période.

De manière générale, la révision du schéma directeur se fera en collaboration étroite avec les élus et les services du syndicat mais également avec ses concessionnaires, les acteurs locaux concernés par le réseau, y compris certains abonnés potentiels.

Cette vision à long terme, partagée entre les acteurs concernés par les réseaux, devra permettre d'établir des zones prioritaires de développement dans le cadre de la procédure de classement des réseaux. Le principal réseau de chaleur de GENERIA sera classé en 2025, à la suite de la mise en service des Agro Pellets pour la saison de chauffe 2023-2024.

Chaque zone de développement prioritaire retenue fera l'objet d'un plan d'actions programmées intégrant : les évolutions des demandes énergétiques, des productions énergétiques, des réseaux, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires, notamment la maîtrise des charges pour l'utilisateur final, en fonction des dispositions prévues par les contrats de concessions et dans le cadre de nouvelles concessions.

Le schéma directeur ainsi élaboré, permettra de mieux coordonner les projets, de renforcer les liens entre énergie, aménagement et construction ; et de réduire le coût des évolutions du réseau par une meilleure planification.

2. Objet du marché

Le marché d'assistance pour la révision des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA a pour objet de réviser et d'affiner le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid réalisé en 2017. Il permettra d'identifier les zones de développement prioritaires dans le cadre des concessions actuelles, en particulier dans la perspective du classement des réseaux selon des modalités définies par GENERIA ; et non selon des modalités imposées si GENERIA n'est pas proactif. Il permettra également d'identifier des extensions possibles pour les réseaux, avec de nouveaux moyens de production, y compris l'intégration d'unités de production existantes en chaud et en froid, et de nouveaux moyens de distribution d'énergie associés.

Ainsi la réalisation du schéma directeur 2023 a pour sujet de :

- Mettre à jour les données d'état des lieux pour dresser un diagnostic technico-économique actualisé des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA
- Identifier les ressources énergétiques complémentaires disponibles et valorisables : interconnexions avec d'autres réseaux, apports de chaleur complémentaires, autres ENR mobilisables,
- Réaliser un exercice de projection sur le potentiel d'évolution du réseau : Identifier des zones d'intérêts prioritaires pour l'extension des réseaux et les besoins associés (évolutions techniques, investissements, évolutions contractuelles),
- Définir des secteurs prioritaires de développement à l'horizon de 10 ans, formaliser différents scénarii d'évolution et réaliser des études de faisabilité (techniques, économiques et juridiques) associées pour chacun de ces secteurs.
- Valider des scénarii d'évolution pour les réseaux de chaleur et de froid et définir des plans d'actions programmées pour les différents réseaux, intégrant les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires, notamment la maîtrise des charges pour l'utilisateur final,
- Accompagner GENERIA dans la procédure de classement d'un ou plusieurs réseaux.

L'élaboration de ce schéma directeur doit permettre de coconstruire avec les acteurs locaux l'évolution des réseaux existants, dans le cadre des concessions de service public existantes ; et le cas échéant de concessions à créer.

Le titulaire du marché devra réunir les compétences techniques, juridiques et financières nécessaires.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants de GENERIA ;
- Tranche conditionnelle : Accompagnement de GENERIA dans la procédure de classement de son réseau de chaleur IDEX La Défense et/ou de zones de développement prioritaires (le réseau de chaleur Enerbiosa de l'écoquartier Hoche à Nanterre a été classé dès le mois de juillet 2023) ; et le cas échéant dans le classement de ses réseaux de froid SUC et IDEX La Défense et/ou de zones de développement prioritaires.

3. Coûts et subventions mobilisables

Les services de GENERIA ont élaboré un cahier des charges afin de retenir, dans le cadre d'un marché public, une mission d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants.

Sur la base de ce cahier des charges, l'AMO technique de GENERIA, I THERM CONSEIL, a réalisé un chiffrage du coût maximum de la prestation d'assistance. Le montant maximum est estimé à **151 968 euros TTC**.

Dans le cadre du règlement d'intervention de sa stratégie énergie-climat, entré en vigueur le 3 avril 2023, la **Région Ile-de-France finance la réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur**. La subvention régionale est attribuée via un appel à projets annuel « Chaleur et froid renouvelable ». Cette subvention régionale peut couvrir jusqu'à 50% du montant TTC éligible de l'étude. Elle est plafonnée à **50 000 euros**.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme régionale « Mes démarches », sur la base du cahier des charges établi et de l'estimation financière du montant de l'étude.

L'ADEME finance également la réalisation de schémas directeurs de réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables. Ce financement **peut aller jusqu'à 70% du montant de l'étude**. Il est conditionné au **recours à un prestataire** dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Etudes avec la ou les qualifications pertinentes pour les productions EnR, complété de la certification « OPQIBI 1319 Etudes du transport de chaleur et de froid » pour la partie « réseau » du projet) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme ADEME « Agir pour la transition », sur la base de la proposition technique et financière du prestataire que GENERIA souhaitera retenir.

Ainsi deux demandes de subventions seront déposées auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs, pour un montant cumulé représentant 70% du montant estimé pour la totalité du marché d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, soit un montant total de subvention demandé de 106 378 euros.

Le financement restant à la charge de GENERIA serait de 45 790 euros.

4. Mise en œuvre

La consultation pourrait être lancée le 13 septembre, avec une notification du marché envisagée pour le 20 novembre 2023.

Le dossier de demande de subvention à la Région Ile-de-France serait déposé sur la plateforme régionale « Mes Démarches » la semaine du 18 septembre.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 092-259200020-20230912-1165-DE



Le dossier de demande de subvention à l'ADEME serait déposé à la suite de l'analyse des offres et avant la notification du marché.

La durée de la tranche ferme est estimée à 10 mois et le schéma directeur pourrait donc être approuvé fin septembre 2024.

La durée de la tranche conditionnelle est estimée à 6 mois. Le cas échéant, cette tranche serait activée dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la tranche ferme.

Il est donc proposé au Comité syndical de lancer la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants de GENERIA selon les modalités présentées.